

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/011

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu la loi de finances 2024 et notamment, l'article 151,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le décret publié le 26 août 2023 portant modification de la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants, et pouvant instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (ci-annexé),

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Considérant que le produit attendu doit permettre l'équilibre du budget prévisionnel.

Vu les prévisions budgétaires 2024,

Vu l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique en 2024.

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2023	TAUX VOTES POUR 2024
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	32.92 %	32.92 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	50.92 %	50.92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,22%	13.22 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,

ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_011-DE


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication